



**SAINTE-JULIE**

**AVIS PUBLIC**

**Entrée en vigueur**

---

AVIS est donné par la soussignée que le conseil municipal, à une séance ordinaire tenue le 14 novembre 2023, adoptait le règlement suivant :

- **Règlement 1323** relatif à la sécurité publique sur certaines rues privées de la ville de Sainte-Julie.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et est actuellement déposé sur le site Internet de la Ville de Sainte-Julie, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 22 novembre 2023.

Alexandrine Gemme, notaire  
Greffière adjointe

---

**Publication** : Babillard de l'hôtel de ville et site Internet de la Ville de Sainte-Julie le 22 novembre 2023.

Avis de motion	2023-10-17
Dépôt d'un projet	2023-10-17
Adoption	2023-11-14
Entrée en vigueur	2023-11-22

**RELATIF À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE SUR CERTAINES  
RUES PRIVÉES DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE**

---

ATTENDU QUE les municipalités ont compétence en matière de sécurité, conformément à la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1);

ATTENDU QUE la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, chapitre S-3.4) prévoit que le service de sécurité incendie établi par une autorité municipale est chargé de la lutte contre les incendies;

ATTENDU QUE le *Code national de prévention des incendies du Canada* (CNPI) prévoit que les rues, cours et chemins prévus pour le service d'incendie doivent toujours être maintenus en bon état afin d'être utilisables en tout temps par les véhicules du service d'incendie;

ATTENDU QUE le CNPI prévoit aussi qu'aucun véhicule ne doit être stationné de façon à bloquer l'accès aux véhicules du service d'incendie et des affiches doivent signaler cette interdiction;

ATTENDU le *Règlement 1168 sur la prévention incendie* de la Ville de Sainte-Julie adopté en 2015;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 17 octobre 2023, sous le n° 23-428;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**Chapitre 1 – INTERPRÉTATION**

Article 1.1 Définition

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« Rues privées » : Rues inscrites en annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 1.2 Propriété et responsabilité

Les dispositions du présent règlement qui s'appliquent au propriétaire d'un véhicule routier sont également applicables à l'égard de toute personne qui acquiert ou possède un véhicule routier en vertu d'un titre assorti d'une condition ou d'un terme qui lui donne le droit d'en devenir propriétaire, ou en vertu d'un titre qui lui donne le droit d'en jouir comme propriétaire à charge de rendre.

Elles s'appliquent également à toute personne qui prend en location un véhicule routier pour une période d'au moins un an.

La personne au nom de laquelle un véhicule routier est inscrit aux registres de la Société de l'assurance automobile du Québec est responsable d'une infraction imputable au propriétaire en vertu du présent règlement.

## Chapitre 2 – APPLICATION

### Article 2. Application

Les membres de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, le directeur du Service de sécurité incendie ainsi que toute personne désignée par résolution sont chargés de faire respecter le présent règlement et sont autorisés à délivrer, au nom de la Ville de Sainte-Julie, un constat d'infraction pour toute infraction à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement.

## Chapitre 3 – SIGNALISATION

### Article 3. Panneau interdisant le stationnement

Est décrétée la pose de panneaux restreignant ou interdisant le stationnement de véhicule en tout temps ou pour une durée ou une période donnée, pour toute personne, sur les rues privées, aux endroits indiqués à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

## Chapitre 4 – STATIONNEMENT

### Article 4. Stationnement

Il est interdit de stationner un véhicule routier sur les rues privées en contravention de la signalisation installée conformément à l'article 3 du présent règlement.

## Chapitre 5 – LARGEUR DE RUE

### Article 5. Largeur de la rue privée

Nonobstant les dispositions du présent règlement, un véhicule routier ne peut se stationner dans une rue privée si la largeur libre de celle-ci est de moins de 6 mètres, et ce, afin de permettre aux véhicules d'urgence d'y circuler.

## Chapitre 6 – PÉNALITÉS

### Article 6. Pénalités

Quiconque contrevient aux articles du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de cinquante dollars (50 \$), plus les frais.

## Chapitre 7 – DISPOSITIONS FINALES

### Article 7. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ À SAINTE-JULIE, ce quinzième (15<sup>e</sup>) jour du mois de novembre de l'an deux mille vingt-trois (2023).

(s) Mario Lemay  
Mario Lemay  
Maire

(s) Nathalie Deschesnes  
Nathalie Deschesnes  
Greffière



**SAINTE-JULIE**

RÈGLEMENT 1323

Annexe A

## **RUES PRIVÉES**

- Rue Bénard;
- Rue Bernadette-Trudeau;
- Rue Bissonnette;
- Rue Brunelle;
- Rue Denise-Collette;
- Rue Favreau;
- Rue Geoffrion;
- Rue Girard;
- Rue Isola-Comtois;
- Rue Jacques-Sénécal;
- Rue Léon-Malo;
- Rue McDuff;
- Rue Mongeau;
- Rue Narbonne;
- Rue St-Pierre;
- Rue Williams.



**SAINTE-JULIE**

RÈGLEMENT 1323

Annexe B

## **PLANS INDIQUANT LES ENDROITS DES PANNEAUX DE SIGNALISATION**

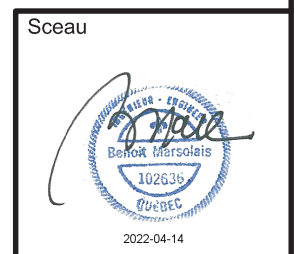
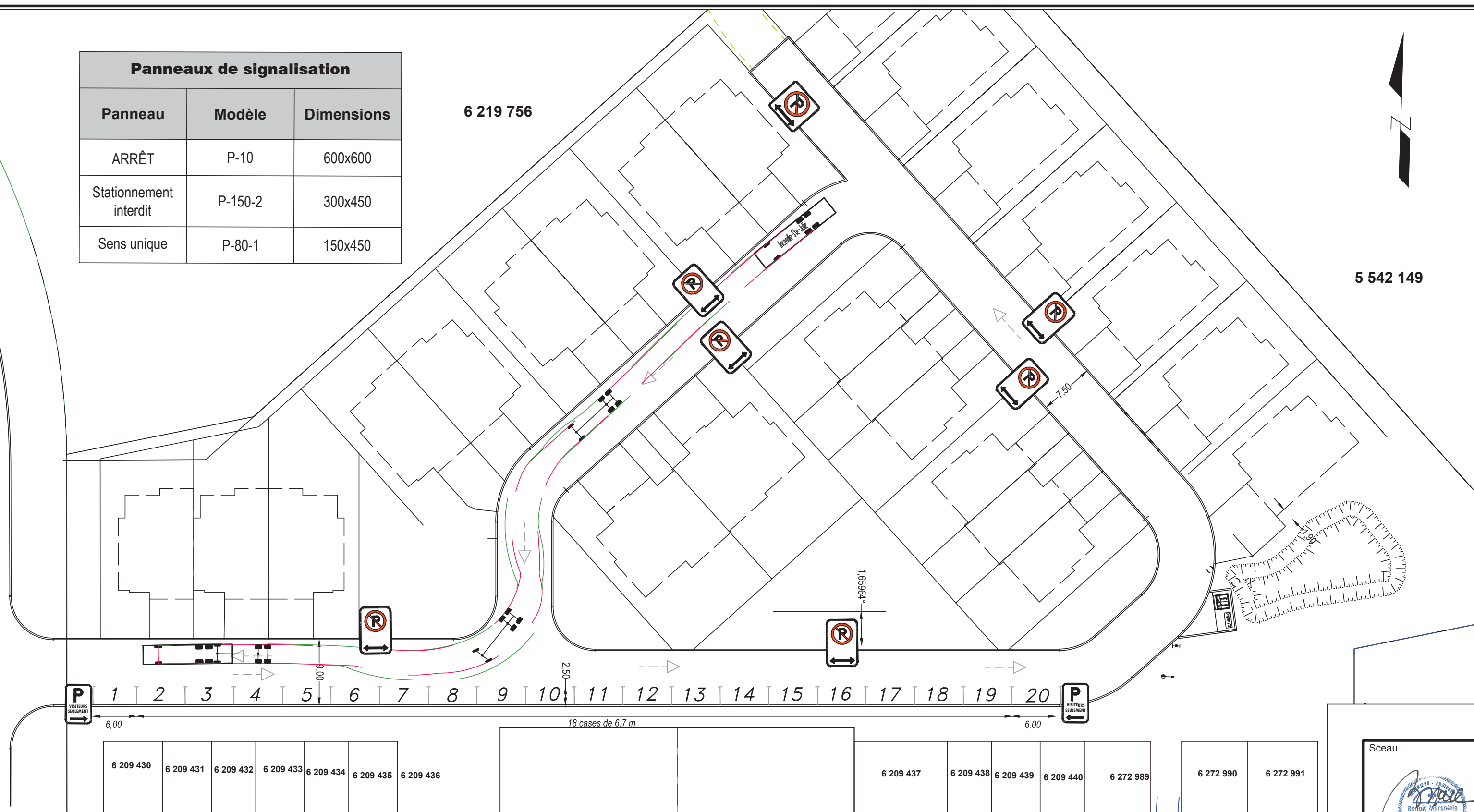
- Plan 1 – Rue Bénard;
- Plan 2 – Rue Brunelle;
- Plan 3 – Rue Denise-Collette;
- Plan 4 – Rues Williams, Favreau et St-Pierre;
- Plan 5 – Rues Girard, Mongeau et McDuff;
- Plan 6 – Rue Jacques-Senécal.

D:\DROPPBOX\PROJETS\1302\_SANCTUAIRE\_STE-JULIE\1302-100-PLANS SIGNALISATION\SIG001-REV02.DWG DATE D'IMPRESSION: 2022/04/14 8:35:52

Panneaux de signalisation		
Panneau	Modèle	Dimensions
ARRÊT	P-10	600x600
Stationnement interdit	P-150-2	300x450
Sens unique	P-80-1	150x450

6 219 756

5 542 149



4055, Sainte-Catherine O,  
bureau 145  
Westmount Qc, H3Z 3J8  
T.(514) 572-1544

Client  
**MAISONS FONTAINE INC**

Description  
**RUE BÉNARD**  
Signalisation & lignage

Rév.	Description	Date
02	Insertion des commentaires ville	13-04-2022
01	Générale	17-03-2022
00	ÉMISSION	16-03-2022

Préparé par  
Benoit Marsolais, ing

Échelle horizontale 1:500	Échelle verticale n/a
Identification du projet 1302-100	Dessin # SIG001











